VILLE DE DELÉMONT

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-01533-O

Requérant(s)	Algas et Eris Sadrija, Rue de Chaux 39, 2800 Delémont
Auteur du projet	Algas Sadrija, Rue de Chaux 39, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Agrandissement et rénovation d'une maison familiale comprenant la création d'un appartement au sous-sol, création de nouvelles fenêtres, agrandissement du séjour au rez, création de deux nouveaux balcons, remplacement du chauffage mazout existant par une PAC extérieure et pose d'une isolation périphérique crépie sur le bâtiment sis rue de Chaux 39 sur la parcelle n°278.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 278
Lieu-dit, rue	Rue de Chaux, Rue de Chaux 39, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MBa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. 180 RCC - degré d'utilisation du sol
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	29.09.2022
Début de la publication	30.09.2022
Échéance de la publication	31.10.2022

Ouvrages

Agrandissement et rénovation d'une maison familiale comprenant la création d'un appartement au sous-sol, création de nouvelles fenêtres, agrandissement du séjour au rez, création de deux nouveaux balcons, remplacement du chauffage mazout existant par une PAC extérieure et pose d'une isolation périphérique crépie.
Dimensions :
- agrandissement séjour : longueur 4.00 m, largeur 4.75 m, hauteur 3.90 m, hauteur totale 4.30 m.
- balcons : longueur 4.70 m, largeur 3.50 m, hauteur 4.30 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : crépissage, teinte gris. Toiture : tuiles brunes

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une

dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »
Delémont, le 26 septembre 2022 (réf.int. 159-2022)